



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 février 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : M. CHERICI à M. RENAULT, Mme JOUVIN à M. LEBRE, M. BERTRAND à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, M. CARRERE à Mme TORCOL, Mme BONNIEL à M. OZIEMBLOWSKI,

Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°13_DEL_2025 OBJET : Délibération portant attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 30/01/2025 au 27/02/2025, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 40 000 euros.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 18/02/2025.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis 56 rue des Jasses, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 40 000 € TTC,

Article 2 :

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 28 000 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

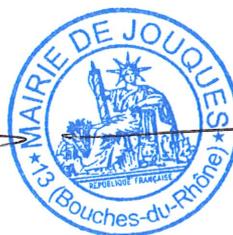
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 février 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/03/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20250227-13_DEL_2025